

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
24 MARS 2025, À 19 H.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 24 février 2025
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET
RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques
 - 5.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1381-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 5.3 Adoption – règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette
 - 5.4 Adoption – règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin
 - 5.5 Emprises Firestone – cession des lots 6 575 657, 6 575 659 et 6 575 600 – Laporte et associés notaires inc. – mandat
 - 5.6 Emprises Firestone – vente du lot 6 575 656
 - 5.7 Vente d'une parcelle de terrain – emprise de rue – lot 6 654 941 (avenue Gaston) – autorisation de signature
 - 5.8 Intention de se prévaloir des sous-catégories d'immeubles pour le rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028
 - 5.9 Projet de loi 93 – Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville – demande d'appui
 - 5.10 Daoust Déziel notaires et avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET
SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Division 5 inc. – développement domiciliaire – lot projeté 6 667 434 – entente – travaux municipaux
 - 6.2 Demande de prolongation du réseau d'égout sanitaire – rang de la Première-Chaloupe Ouest
 - 6.3 Construction d'une patinoire réfrigérée couverte – NDP-2022-04 – désignation d'un responsable de l'évaluation de rendement
 - 6.4 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain – NDP-2023-12 – désignation d'un responsable de l'évaluation de rendement
 - 6.5 Fourniture d'un camion 10 roues – NDP-2025-03 – soumissions – adjudication

- 6.6 Construction d'une patinoire réfrigérée couverte – NDP-2022-04 – contrôle qualitatif – mandat
- 6.7 Réhabilitation de l'égout pluvial en arrière-lot – avenue des Cormiers – mandat
- 6.8 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement
- 6.9 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain – Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. – recommandation de paiement
- 6.10 Association des travaux publics du Québec – conférence – Neige 2025

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Étude de PIIA – projet de travaux de remblai – lots 6 427 798, 6 427 800, 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248
- 7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage de l'enseigne sur poteau – 581, Route 131
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire – 99, rue Curé-Rondeau
- 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'affichage de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 241, boulevard Antonio-Barrette
- 7.5 Étude de PIIA – projet architectural du bâtiment principal – lot 4 926 285
- 7.6 Étude de PIIA – projet de travaux de modification du bâtiment et remplacement d'enseignes apposées sur le bâtiment – 2000, boulevard Firestone Est
- 7.7 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'affichage sur l'enseigne sur poteau et l'enseigne apposée sur le bâtiment – 96, boulevard Antonio-Barrette
- 7.8 Avis de motion et dépôt et adoption du premier projet – règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1
- 7.9 Adoption second projet – règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles
- 7.10 Adoption finale – règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – Fête nationale 2025 – kiosque alimentaire
- 8.2 Centre de femmes Marie-Dupuis – travaux d'agrandissement – demande de contribution financière
- 8.3 Club de course de l'École des Prairies – contribution financière
- 8.4 Organisme des bassins versants zone Bayonne – célébration du 20e anniversaire – contribution financière
- 8.5 Fondation Richelieu de Joliette – contribution financière
- 8.6 La Fondation Émilie-Gamelin – contribution financière

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Piscine – personnel étudiant – embauche
 - 9.2 Programmation de loisirs – été 2025
 - 9.3 Fête des finissants de 6e année – école des Prairies
 - 9.4 Atlas Proshop – lancement de saison – planches à roulettes – parc Amable-Chalut
 - 9.5 Camp de jour Atlas Proshop – demande d'autorisation
 - 9.6 Course XC des Boisés 2025 – entente – autorisation de signature
 - 9.7 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2024-2025 – recommandation de paiement

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Fête nationale du Québec 2025 – Programme d'assistance financière – demande
 - 10.2 Fête nationale 2025 – programmation – spectacle famille
 - 10.3 Fête nationale 2025 – sonorisation et éclairage – mandat
 - 10.4 Programmation culturelle – été 2025 – Rendez-vous Famille
 - 10.5 Programmation des contes de la bibliothèque – été 2025 – autorisation
 - 10.6 Bibliothèque – projet *Une histoire pour toi et moi*
 - 10.7 Bibliothèque – abolition des frais de réservations
 - 10.8 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – colloque annuel – inscription

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participant également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

110-03-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant les points suivants :

5.5 Emprises Firestone – cession des lots 6 575 657, 6 575 659 et 6 575 600
– Laporte et associés notaire inc. – mandat

5.6 Emprises Firestone – vente du lot 6 575 656

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 24 février 2025

111-03-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 février 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

112-03-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 25 février au 24 mars 2025 inclusivement et totalisant une somme de 1 986 334,28 \$.

5.2 Avis de motion – règlement numéro 1381-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

113-03-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1381-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

Dépôt et adoption – règlement numéro 1381-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

114-03-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le règlement numéro 1381-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

5.3 Adoption – règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1377-2025 ainsi que sa portée.

115-03-2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 24 février 2025 concernant le règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1377-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Adoption – règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1378-2025, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement et de remboursement.

116-03-2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 24 février 2025 concernant le règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1378-2025 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 850 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5 Emprises Firestone – cession des lots 6 575 657, 6 575 659 et 6 575 600 – Laporte et associés notaires inc. – mandat

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5.6 Emprises Firestone – vente du lot 6 575 656

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5.7 Vente d'une parcelle de terrain – emprise de rue – lot 6 654 941 (avenue Gaston) – autorisation de signature

117-03-2025

ATTENDU QUE la résolution 403-09-2024 autorisait le morcellement et la vente d'une parcelle de l'emprise de l'avenue Gaston, en front du lot 4 925 247;

ATTENDU QUE la subdivision et l'enregistrement de cette parcelle de l'emprise de l'avenue Gaston a été réalisée, créant ainsi le lot 6 654 941;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente du lot 6 654 941 du cadastre du Québec.

5.8 Intention de se prévaloir des sous-catégories d'immeubles pour le rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028

118-03-2025

ATTENDU QUE le Projet de loi 39, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, c. 33), a été sanctionné le 8 décembre 2023 (ci-après nommé PL39);

ATTENDU QUE le PL39 a ajouté les articles 244.64.8.1 et suivants à la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après nommée la Loi), lesquels permettent à la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers;

ATTENDU QUE le PL39 a également modifié les règles relatives à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels prévus aux articles 244.64.1 et suivants de la Loi;

ATTENDU QUE suivant les articles 244.64.1.1 et 244.64.8.2, la Ville doit exprimer son intention d'établir ou de modifier les sous-catégories d'immeubles au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU qu'au 1er janvier 2026, le premier exercice financier du rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028 entrera en vigueur;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville d'exprimer son intention avant le 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies exprime son intention de se prévaloir des pouvoirs d'établir des sous-catégories d'immeubles pour :

- les immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers, tel que permis aux articles 244.64.8.1 et suivants de la Loi;
- les immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, tel que permis aux articles 244.64.1 et suivants de la Loi.

QUE le conseil municipal demande à l'évaluateur signataire de déposer un rôle d'évaluation préliminaire avant le 15 septembre 2025.

5.9 Projet de loi 93 – Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville – demande d'appui

119-03-2025

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématûr et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la Ville de Blainville dans ce dossier et exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

QUE la Ville réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

DE demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

5.10 Daoust Déziel notaires et avocats – honoraires

120-03-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de l'étude Daoust Déziel notaires et avocats relativement au dossier des emprises Firestone et que cette dernière produit sa note d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Daoust Déziel notaires et avocats, la somme de 8 264,25 \$, cette dépense étant imputable aux règlements numéros 1327-2024 et/ou 1356-2024.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Division 5 inc. – développement domiciliaire – lot projeté 6 667 434 – entente – travaux municipaux

121-03-2025

ATTENDU QUE Division 5 inc. est propriétaire des lots 4 925 035 et 6 627 637 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adoptait lors de sa séance ordinaire du 16 décembre 2024 la résolution 616-12-2024 afin d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard des lots 4 925 035 et 6 627 637, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale impliquant l'ouverture d'une rue sur ces derniers lots, sous réserve du respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE Division 5 inc. désire construire le réseau routier et l'ensemble des infrastructures de ce projet domiciliaire à l'intérieur du lot précité et en être le maître d'oeuvre, lesquelles infrastructures seront construites sur le lot projeté 6 667 434 et permettront de desservir les lots projetés 6 667 442 à 6 667 456 inclusivement;

ATTENDU QUE les réseaux d'infrastructures et le réseau routier projetés de ce projet domiciliaire seront une prolongation des infrastructures et du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le règlement 584-1997 adopté par la Ville le 20 octobre 1997 permet la conclusion d'une entente avec un promoteur portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 34 du règlement 1365-2024 de la Ville sur les permis et certificats, l'approbation d'une opération cadastrale comprenant une rue projetée est conditionnelle à la conclusion d'une entente avec la Ville en vertu du règlement 584-1997 relatif aux ententes sur les travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Division 5 inc. relativement aux travaux municipaux en lien avec le développement domiciliaire sur le lot projeté 6 667 434 du cadastre du Québec ;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer ladite entente;

DE transmettre la présente résolution à Division 5 inc.

6.2 Demande de prolongation du réseau d'égout sanitaire – rang de la Première-Chaloupe Ouest

122-03-2025

ATTENDU QUE le rang de la Première-Chaloupe Ouest est actuellement desservi uniquement par le réseau de distribution d'eau de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande visant à établir la possibilité de desservir le lot 4 924 952 selon deux options, soit :

- 1- Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang de la Première-Chaloupe Ouest depuis la route 131 jusqu'au lot 4 924 952;
- 2- Prolongement du réseau d'égout sanitaire via une servitude depuis la Route 131 jusqu'au lot 4 924 952, à travers les lots 4 924 957 et 4 924 951 appartenant également au demandeur, via une servitude en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'un prolongement du réseau d'égout sanitaire afin de desservir, en tout ou en partie, le rang de la Première-Chaloupe Ouest implique une étude de faisabilité;

ATTENDU QUE le bassin de taxation pour un prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang de la Première-Chaloupe Ouest afin de desservir le lot 4 924 952 ne pourrait intégrer les immeubles ayant front sur cette dernière rue et la route 131, déjà desservi par le réseau d'égout sanitaire de la route 131;

ATTENDU QUE le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le rang de la Première-Chaloupe viendrait alourdir considérablement la charge fiscale des quelques propriétaires concernés par le prolongement du réseau, lesdits propriétaires assumant déjà par ailleurs des frais relativement à leur installation septique existante;

ATTENDU QUE la Ville limite le raccordement d'immeuble à ses infrastructures uniquement aux immeubles ayant front sur le réseau d'égout sanitaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville rejette la proposition de desserte du lot 4 924 952 par le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la Ville ou par un branchement au réseau sanitaire de la route 131 via une servitude sur les lots 4 924 957 et 4 924 951.

6.3 Construction d'une patinoire réfrigérée couverte – NDP-2022-04 – désignation d'un responsable de l'évaluation de rendement

123-03-2025

ATTENDU la construction d'une patinoire réfrigérée couverte, projet NDP-2022-04;

ATTENDU la clause d'évaluation de rendement d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un professionnel au cahier des charges générales de la Ville et qu'il est nécessaire pour l'application de cette clause de désigner le responsable de l'évaluation de rendement par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, comme responsable de l'évaluation de rendement d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un professionnel dans le cadre de la construction d'une patinoire réfrigérée couverte, projet NDP-2022-04.

6.4 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain – NDP-2023-12 – désignation d'un responsable de l'évaluation de rendement

124-03-2025

ATTENDU les travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain, projet NDP-2023-12;

ATTENDU la clause d'évaluation de rendement d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un professionnel au cahier des charges générales de la Ville et la nécessité pour l'application de cette clause de désigner le responsable de l'évaluation de rendement par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, comme responsable de l'évaluation de rendement d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un professionnel dans le cadre des travaux effectués pour la mise à niveau du poste de pompage Riverain, projet NDP-2023-12.

6.5 Fourniture d'un camion 10 roues – NDP-2025-03 – soumissions – adjudication

125-03-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la fourniture d'un camion 10 roues afin de remplacer de la machinerie en fin de vie utile, servant principalement à l'épandage d'abrasif en hiver et aux travaux d'excavation en été;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 6 mars 2025, à savoir :

Fournisseurs	Montant (taxes incluses)
Aebi Schmidt Canada inc.	361 941,30 \$
Camions Inter-Anjou inc.	373 806,61 \$
Service d'Équipements G.D. inc.	377 700,92 \$
Globocam (Montréal) inc.	401 414,52 \$

ATTENDU la recommandation du 7 mars 2025 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjudiquer à Aebi Schmidt Canada inc. le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 361 941,30 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1366-2024;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6.6 Construction d'une patinoire réfrigérée couverte – NDP-2022-04 – contrôle qualitatif – mandat

126-03-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un bâtiment de service;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour le contrôle qualité des matériaux et le suivi environnemental des sols contaminés;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, datée du 12 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Services EXP inc. pour procéder au contrôle qualitatif et au suivi environnemental dans le cadre des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un bâtiment de service pour un montant de 83 496,68 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente soit financée à même le règlement d'emprunt 1290-2024.

6.7 Réhabilitation de l'égout pluvial en arrière-lot – avenue des Cormiers – mandat

127-03-2025

ATTENDU QUE la section de conduite d'égout pluvial situé en arrière-lot du 118, avenue des Cormiers présente un décalage au niveau d'un joint et un problème de corrosion au niveau du radier;

ATTENDU QUE cette conduite est située en arrière-lot d'un terrain privé aménagé et à proximité d'un chemin de fer rendant difficile la réfection de la conduite par excavation;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, en date du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater la firme CGI Environnement dans le cadre de la réhabilitation de l'égout pluvial situé en arrière-lot de l'avenue des Cormiers, pour un montant de 23 380 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de services datée du 27 février 2025, cette dépense étant imputable au règlement 1356-2024;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, à signer tout document requis pour l'exécution de la présente résolution, notamment ladite offre de services.

6.8 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement

128-03-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 10 et en recommande le paiement dans sa lettre du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 685 342,46 \$, taxes et retenues incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.9 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain – Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. – recommandation de paiement

129-03-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. l'exécution de travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de Pascal Rochette, ingénieur de GBi Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. la somme de 221 628,54 \$, incluant les taxes et la retenue, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1347-2023.

6.10 Association des travaux publics du Québec – conférence – Neige 2025

130-03-2025

ATTENDU QUE l'Association des travaux publics du Québec présente une conférence intitulée Neige 2025 le 29 avril prochain à Drummondville;

ATTENDU QUE le directeur et le coordonnateur du Service des travaux publics désirent assister à cette conférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics et monsieur Marco Généreux, coordonnateur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à assister à la conférence Neige 2025 de l'Association des travaux publics du Québec qui se tiendra à Drummondville le 29 avril 2025;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant total de 470 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les coûts afférents, s'il y a lieu.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Étude de PIIA – projet de travaux de remblai – lots 6 427 798, 6 427 800, 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248

131-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard des lots numéros 6 427 798, 6 427 800, 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser les travaux de remblai rendus nécessaires suite à la signature de l'entente sur les travaux municipaux, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables aux objectifs et critères spécifiques visant les travaux de remblai de plus de 2 000 mètres cubes et dont l'épaisseur est de plus de 0,9 mètre par rapport au niveau du sol naturel adjacent;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard des lots numéros 6 427 798, 6 427 800, 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248, ayant pour objet d'autoriser les travaux de remblai rendus nécessaires suite à la signature de l'entente sur les travaux municipaux, sous réserve des conditions suivantes :

QUE la bande de protection riveraine applicable en vertu de la LQE ne sera pas remblayée;

QUE la végétation dans la bande de protection riveraine sera laissée à l'état naturel;

QUE la végétalisation de la bande de rue devra être effectuée au moyen de la plantation d'arbres de moyen à grand développement à tous les 8 mètres de chaque côté de l'emprise de rue;

QUE les sites destinés à la construction seront aménagés et reboisés en conformité avec les règlements municipaux à la suite des travaux de construction.

7.2 Étude de PIIA – projet de modification de l'affichage de l'enseigne sur poteau – 581, route 131

132-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 939 et situé au 581, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'affichage de l'enseigne sur poteau, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 939 et situé au 581, route 131, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'affichage de l'enseigne sur poteau.

7.3 Étude de PIIA – projet d'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire – 99, rue Curé-Rondeau

133-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 787 et situé au 99, rue Curé-Rondeau;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25;

ATTENDU QUE la Ville a adopté son plan d'urbanisme révisé, lequel contient un programme particulier d'urbanisme visant à planifier le redéveloppement du centre-ville;

ATTENDU QUE la rue Gauthier Nord est l'une des deux artères principalement visées par cette planification et qu'un PIIA y a été instauré afin d'assurer la présence d'un environnement dynamique où les bâtiments principaux créent une interaction entre le cadre bâti et la rue;

ATTENDU QUE le garage a été réduit afin de permettre un dégagement de 9,66 mètres entre la limite des murs et la rue;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA stipule que les constructions accessoires doivent être dissimulées des voies de circulation;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA stipule également que les constructions accessoires doivent être implantées de manière à limiter leur impact visuel en privilégiant une localisation en cour arrière;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 787 et situé au 99, rue Curé-Rondeau, ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant secondaire, sous réserve des conditions suivantes :

QUE la porte de garage faisant face à la rue Gauthier nord doive être relocalisée en façade de la rue Curé-Rondeau si le propriétaire désire avoir deux portes de garage sur le bâtiment;

QU'une porte standard, adaptée à l'homme, peut être placée sur le mur donnant sur la rue Gauthier nord;

QU'un aménagement paysager d'un mètre de profondeur soit aménagé au pourtour du garage sur le mur latéral donnant sur la rue Gauthier nord, à l'exception des endroits où se trouve une ouverture;

QUE le projet d'élargissement de l'allée de circulation, prévu sur la rue Gauthier nord en façade du garage, est refusé;

QUE deux arbres devront être plantés entre le garage et la rue afin de compléter l'aménagement;

QUE les matériaux de revêtement du garage (soffite, fascia, revêtement de toiture, revêtement mural, etc.) devront s'harmoniser au bâtiment principal en utilisant des coloris similaires à celui-ci tel que le « Rouge Champagne » suggéré pour le revêtement extérieur.

7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'affichage de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 241, boulevard Antonio-Barrette

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations en raison de son titre de coordonnatrice du Centre de femmes Marie-Dupuis.

134-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 267 et situé au 241, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'affichage de l'enseigne apposée sur le bâtiment, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 267 et situé au 241, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de l'affichage de l'enseigne apposée sur le bâtiment.

7.5 Étude de PIIA – projet architectural du bâtiment principal – lot 4 926 285

135-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 285;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'architecture du bâtiment principal soumis dans le cadre du projet de redéveloppement du lot 4 926 285, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'évaluation des plans et devis ne peut être complétée puisque certains éléments, dont les dérogations mineures et les ouvrages de rétention des eaux pluviales, ne sont pas encore disponibles;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 285 ayant pour objet d'autoriser l'architecture du bâtiment principal soumis dans le cadre du projet de redéveloppement dudit lot;

Que l'approbation de l'implantation du bâtiment principal et l'aménagement extérieur final du site soient reportées.

7.6 Étude de PIIA – projet de travaux de modification du bâtiment et remplacement d'enseignes apposées sur le bâtiment – 2000, boulevard Firestone Est

136-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 886 et situé au 2000, boulevard Firestone Est;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser les travaux de modification du bâtiment et le remplacement d'enseignes apposées sur le bâtiment, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 886 et situé au 2000, boulevard Firestone Est, ayant pour objet d'autoriser les travaux de modification du bâtiment et le remplacement d'enseignes apposées sur le bâtiment.

7.7 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'affichage sur l'enseigne sur poteau et l'enseigne apposée sur le bâtiment – 96, boulevard Antonio-Barrette

137-03-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 076 et situé au 96, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'affichage sur l'enseigne sur poteau et l'enseigne apposée sur le bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 076 et situé au 96, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de l'affichage sur l'enseigne sur poteau et l'enseigne apposée, sous réserve des conditions suivantes :

QUE l'affichage apposé sur le bâtiment soit modifié afin que la police d'écriture s'harmonise à l'enseigne sur poteau;

QUE l'affichage en vitrine soit modifié afin que la superficie d'affichage totale autorisée soit respectée et que l'affichage en vitrine n'excède pas 25% de la vitrine ;

QUE le vinyle formant un fond noir appliqué sur la vitrine soit remplacé par un équipement intérieur à la manière d'un store ou d'un faux mûr, mur-écran.

7.8 Avis de motion – règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1

138-03-2025

Madame Mylène Allary donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1.

Dépôt et adoption – premier projet du règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1

139-03-2025

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1.

7.9 Adoption second projet – règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles

140-03-2025

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1379-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'encadrer les sous-sols en secteur résidentiel et de présenter des modifications liées au développement de la rue des Abeilles, avec modifications, afin de réduire le nombre minimal de logement requis aux fins de pouvoir construire un garage collectif souterrain et ajuster certaines dispositions des articles 9 et 10 afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation.

7.10 Adoption finale – règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1380-2025 ainsi que sa portée.

141-03-2025

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1380-2025 modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction, avec modifications, afin de réduire l'impact pour le citoyen d'avoir omis de prendre son permis tout en permettant à la Ville de conserver son pouvoir dans le temps d'avoir accès aux attestations professionnelles requises;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – Fête nationale 2025 – kiosque alimentaire

142-03-2025

ATTENDU que le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies a déposé la résolution 05-2024-25 concernant la tenue du kiosque alimentaire lors de la Fête Nationale 2025;

ATTENDU QUE le Groupe Scout offre le service de restauration et de bar lors de la Fête nationale pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies depuis plusieurs années;

ATTENDU la recommandation de la commission de la culture et des communications du 21 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies offre le service de restauration et de bar lors de la Fête nationale 2025 pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QU'un profit minimum de 3 600 \$ soit garanti au Groupe Scout pour la tenue du kiosque alimentaire lors de l'événement;

QUE la Ville loue la remorque réfrigérée à ses frais et obtienne le permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

8.2 Centre de femmes Marie-Dupuis – travaux d'agrandissement – demande de contribution financière

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations en raison de son titre de coordonnatrice du Centre de femmes Marie-Dupuis.

143-03-2025

ATTENDU QUE la résolution 352-07-2022 accordait au Centre de femmes Marie-Dupuis une aide financière d'un montant total de 50 000 \$ sur cinq ans dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 241, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE le Centre de femmes Marie-Dupuis n'a pas trouvé le financement nécessaire pour la réalisation de son projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet a été modifié pour réaliser uniquement un espace supplémentaire polyvalent;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement l'organisme et de modifier le montant de l'aide financière octroyée en fonction du projet corrigé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant total de 20 000 \$ au Centre de femmes Marie-Dupuis dans le cadre de son projet d'agrandissement du bâtiment situé au 241, boulevard Antonio-Barrette à Notre-Dame-des-Prairies;

QUE le premier versement de 10 000 \$ soit effectué en 2025 et le deuxième versement de 10 000 \$ en janvier 2026;

QU'advenant le cas où les travaux prévus en 2022 se concrétisent, l'aide financière consentie par la présente résolution soit comptabilisée afin d'atteindre le montant maximal attribué par la résolution 352-07-2022, soit 50 000 \$.

8.3 Club de course de l'École des Prairies – contribution financière

144-03-2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Club de course de l'École des Prairies dans le cadre de la Course aux 1000 pieds organisée par la Fondation des Samares qui aura lieu le 4 mai 2025;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs du 12 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 250 \$ au Club de course de l'école des Prairies en soutien financier au programme d'entraînement des élèves qui participeront à la Course aux 1000 pieds, conditionnellement à ce que la participation financière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit annoncée dans les outils de communication de l'école et qu'une annonce avec une photo soit publiée sur les réseaux sociaux de la Ville.

8.4 Organisme des bassins versants zone Bayonne – célébration du 20e anniversaire – contribution financière

145-03-2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'Organisme des bassins versants zone Bayonne dans le cadre des célébrations de son 20e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 200 \$ à l'Organisme des bassins versants zone Bayonne, en soutien financier à l'organisation des célébrations de son 20e anniversaire.

8.5 Fondation Richelieu de Joliette – contribution financière

146-03-2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Fondation Richelieu de Joliette dans le cadre du souper des Ambassadrices et Ambassadeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 300 \$ à la Fondation Richelieu de Joliette afin d'aider cette dernière dans sa mission d'aider les personnes plus défavorisées.

8.6 La Fondation Émilie-Gamelin – contribution financière

147-03-2025

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Fondation Émilie-Gamelin dans le cadre de la première édition de son événement Vins & Fromages;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 200 \$ à la Fondation Émilie-Gamelin afin d'aider cette dernière dans sa mission d'aider les organismes sans but lucratif de la région qui interviennent auprès des aînés et des plus démunis.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Piscine – personnel étudiant – embauche

148-03-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant pour la surveillance de la piscine à l'été 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs du 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour la surveillance de la piscine lors de la saison estivale 2025:

Période	Nom de l'employé.e	Titre de l'emploi
Mars- septembre	Ariane Baril	Coordonnatrice aquatique
Mars- septembre	Méli-Anne Boucher	Sauveteuse
Mars- septembre	Maya Jacob	Sauveteuse
Mars- septembre	Laurent Rainville	Sauveteur
Mars- septembre	Florence Nahimana	Sauveteuse

9.2 Programmation de loisirs – été 2025

149-03-2025

ATTENDU QUE la programmation de loisirs – été 2025 élaborée par le Service des loisirs a été présentée aux membres de la Commission de la culture et des loisirs et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de loisirs pour l'été 2025 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

PROGRAMMATION ÉTÉ 2025

PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Aqua-bambin 2-4 ans 6 cours Début le 5 juillet 2025 Min : 6 duos Max : 16 duos	<p>6 duos X 26,75 \$ = 160,50 \$ Part ville 50% = <u>160,30 \$</u> Total : 320,80 \$</p> <p><i>Coût par duo : 26,75 \$ (non-taxable)</i></p>	<p>Professeur : Sauveteur 4,5 h X 28,75 \$ = 129,38 \$ A.S = 23,29 \$ Frais admin 5% = <u>7,63 \$</u> Total : 160,30 \$</p> <p>Professeur : Surveill. sauveteur 4,5 h X 28,75 \$ = 129,38 \$ A.S = 23,29 \$ Frais admin 5% = <u>7,63 \$</u> Total : 160,30 \$</p> <p>Grand total : 320,60 \$</p>
Cardio pousse pousse 8 cours Début le 18 juin 2025 Min : 8 duos Max : 12 duos	<p>1 duo X 47,50 \$ = 47,50 \$ Part ville 50 % = <u>47,40 \$</u> Total : 95,00\$</p> <p><i>Coût par duo : 47,50 \$ (non-taxable)</i></p>	<p>Professeur : En Corps 1 duo X 86 \$ = 86,00 \$ Taxes nettes = 4,29 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,51 \$</u> Total : 94,80 \$</p>
Initiation au canot et au kayak 8 ans et + 1 cours Le 21 juin 2025 Min : 3 duos Max : 8 duos	<p>1 parent X 49,75 \$ = 49,75 \$ Part de la ville 50% = <u>49,61 \$</u> Total : 99,36 \$</p> <p>1 enfant X 33,25 \$ = 33,25 \$ Part de la ville 50% = <u>33,07 \$</u> Total : 66,32 \$</p> <p><i>Coût par parent : 49,75 \$</i> <i>Coût par enfant : 33,25 \$ (non taxable)</i></p>	<p>Professeur : Nerrivik Aventures 90 \$ / adulte = 90,00 \$ Taxes nettes = 4,49 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,72 \$</u> Total : 99,21 \$</p> <p>60 \$ / enfant = 60,00 \$ Taxes nettes = 2,99 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,15 \$</u> Total : 66,14 \$</p>

ENFANTS

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Tennis 6 ans et + 6 cours Début le 25 juin 2025 Min : 4 Max : 12	1 part. X 41,50 \$ = 41,50 \$ Part ville 50 % = <u>41,34 \$</u> Total : <u>82,84 \$</u> <i>Coût par participant : 41,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part. X 75 \$ = <u>75,00 \$</u> Taxes nettes = <u>3,74 \$</u> Frais d'admin. 5% = <u>3,94 \$</u> Total : 82,68 \$
Natation 5-12 ans 8 cours Début le 30 juin 2025 Min : 8 Max : 16	8 part. X 44,50 \$ = 356,00 \$ Part ville 50 % = <u>356,21 \$</u> Total : <u>712,21 \$</u> <i>Coût par participant : 44,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Sauveteur 10 h X 28,75 \$ = <u>287,50 \$</u> A.S = <u>51,75 \$</u> Frais admin 5% = <u>16,96 \$</u> Total : 356,21 \$ Professeur : Surveill. sauveteur 10 h X 28,75 \$ = <u>287,50 \$</u> A.S = <u>51,75 \$</u> Frais admin 5% = <u>16,96 \$</u> Total : 356,21 \$ Grand total: 712,42 \$
Piste à vague 6-12 ans 6 cours Début le 30 juin 2025 Min : 8 Max : 10	8 part. X 37,50 \$ = <u>300,00 \$</u> Part ville 50 % = <u>299,22 \$</u> Total : <u>599,22 \$</u> <i>Coût par participant : 37,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Andréa Grandchamp 10,5 h X 46 \$ = <u>483,00 \$</u> A.S = <u>86,94 \$</u> Frais d'admin. 5% = <u>28,50 \$</u> Total : 598,44 \$
Planche à roulettes 6-8 ans 4 cours Début le 30 juin 2025 Min : 5 Max : 6	5 insc. X 59 \$ = 295,00 \$ Part ville 50% = <u>294,88 \$</u> Total : <u>589,88 \$</u> <i>Coût par participant : 59,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Frédéric Bernier 7 h X 68 \$ = <u>476,00 \$</u> A.S. = <u>85,68 \$</u> Frais d'admin. 5% = <u>28,08 \$</u> Total : 589,76 \$

ACTIVITÉ POUR TOUS

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Clinique de planche à roulettes avec DJ NOUVEAUTÉ Le 2,6,30 juillet, 13 août 2025 Min : N/A Max : N/A	Contribution de la ville : 1 369,69 \$ DJ : Antoine Joncas 8 h X 45 \$ = 360,00 \$ A.S = <u>64,80 \$</u> Total : 944,89 \$ Min : N/A Max : N/A	Atlas: 4 X 225 \$ = 900,00 \$ Taxes nettes = <u>44,89 \$</u> Total : 944,89 \$ DJ : Antoine Joncas 8 h X 45 \$ = 360,00 \$ A.S = <u>64,80 \$</u> Total : 424,80 \$

ACTIVITÉ FAMILIALE

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Journée portes ouvertes Initiation sur planche à pagaie Le 28 juin 2025 Min : 0 Max : 125	Contribution maximale de la ville : 0 \$ Professeur : Natur Sup Gratuit <hr/> Total : 0 \$	
Rallye nautique sur planche à pagaie 6-17 ans Le 6 juillet 2025 Min : 10 Max : 25	Contribution maximale de la ville : 1 049,88 \$ Professeur : Natur Sup 25 part. X 40 \$ = 1 000,00 \$ Taxes nettes = <u>49,88 \$</u> Total : 1 049,88 \$	

ADULTES ET ADOLESCENTS*

ACTIVITÉ	TARIFICATION	DÉPENSES
Aquaforme 12 cours Début le 30 juin 2025 Min : 10 Max : 12	10 part. X 81,90 \$ = 819,00 \$ Taxes incluses: 941,65 \$ <i>Coût par participant : 94,15 \$ (Taxes incluses)</i>	Professeure : Faye Masse 12 h X 65 \$ = 780,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>39,00 \$</u> Total : 819,00 \$
Circuit d'entraînement Stations d'exercice 8 cours Début le 18 juin 2025	Contribution de la Ville : 762,21 \$	Professeur : En Corps 8 cours X 90,75 = 726,00 \$ Taxes nettes = <u>36,21 \$</u> Total : 762,21 \$

Initiation au kayak Niveau 1 JOURNÉE INTENSIVE Le 14 juin 2025 Min : 3 Max : 6	1 part. X 159,84 \$ = 159,84 \$ Taxes incluses : 183,78 \$ <i>Coût par participant : 183,75 \$ (Taxes incluses)</i>	Professeur : Nerrivik Aventures 1 X 145 \$ = 145,00 \$ Taxes nettes = 7,23 \$ Frais d'admin. 5% = <u>7,61 \$</u> Total : 159,84 \$
Marche active 8 cours Début le 17 juin 2025	Contribution de la Ville : 762,21 \$	Professeur : En Corps 8 cours X 90,75 = 726,00 \$ Taxes nettes = <u>36,21 \$</u> Total : 762,21 \$
Tennis débutant NOUVEAUTÉ 6 cours Début le 25 juin 2025 Min : 4 Max : 12	1 part. X 83 \$ = 83,00 \$ Taxes incluses : 95,42 \$ <i>Coût par participant : 95,50 \$ (Taxes incluses)</i>	Professeur : Tennis Évolution 1 part. X 75 \$ = 75,00 \$ Taxes nettes = 3,74 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,94 \$</u> Total : 82,68 \$

*50% pour les 17 ans et – et les 60 ans et + avec carte citoyenne

9.3 Fête des finissants de 6e année – école des Prairies

150-03-2025

ATTENDU la demande du Comité des parents bénévoles de l'école des Prairies en vue de l'organisation de la fête des finissants et finissantes de 6e année à la salle communautaire du Centre des Arts et des Loisirs Alain-Larue;

ATTENDU la recommandation du 4 mars 2025 de la Commission des loisirs;

ATTENDU QUE l'École des Prairies sera responsable des préparatifs, de l'animation ainsi que du ramassage des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir gracieusement la location de la salle communautaire pour l'organisation de la fête des finissants et finissantes de 6e année qui se tiendra le 20 juin 2025 de 8 h à 15 h 30 au Centre des Arts et des Loisirs Alain-Larue ;

D'autoriser l'école des Prairies à installer une tente pour le traiteur dans le stationnement du Centre des Arts et des Loisirs Alain-Larue ;

DE fournir des tables, chaises et autres petits équipements nécessaires pour la tenue de l'événement selon les disponibilités à l'exception des tentes de la Ville;

D'autoriser l'installation de la salle le 19 juin 2025.

9.4 Atlas Proshop – lancement de saison – planches à roulettes – parc Amable-Chalut

151-03-2025

ATTENDU QU'Atlas Proshop a déposé une demande auprès du Service de la culture et des loisirs pour organiser un événement de lancement de la saison de planches à roulettes sous forme de « jam » le samedi 24 mai 2025, de 13 h à 16 h, au parc de planches à roulettes du parc Amable-Chalut;

ATTENDU QUE cet événement constitue un complément intéressant pour animer le parc de planches à roulettes;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs du 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'Autoriser Atlas Proshop à utiliser gratuitement le parc de planches à roulettes le 24 mai 2025, de 11 h à 17 h, pour la tenue de son événement de lancement de saison sous forme de « jam »;

QUE la Ville fournit les poubelles et un système de son lors de l'événement;

QU'Atlas Proshop s'engage à fournir le reste de l'équipement nécessaire, tel que l'animation, la publicité, les prix de présence, ainsi que les tentes, chaises et tables.

9.5 Camp de jour Atlas Proshop – demande d'autorisation

152-03-2025

ATTENDU QU'Atlas Proshop a déposé une demande auprès du Service de la culture et des loisirs pour organiser son camp de jour du 18 au 22 août 2025 au parc de planches à roulettes du parc Amable-Chalut de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'Atlas Proshop sollicite l'autorisation d'utiliser un local au bâtiment des organismes en cas de pluie;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs du 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Atlas Proshop à utiliser le parc de planches à roulettes du 18 au 22 août 2025 pendant la journée pour y tenir son camp de jour de planches à roulettes;

DE réserver un local au bâtiment des organismes pour les journées de pluie, sous réserve qu'Atlas Proshop assume les frais de location uniquement en fonction de son utilisation.

9.6 Course XC des Boisés 2025 – entente – autorisation de signature

153-03-2025

ATTENDU QU'Azimut XC désire tenir, pour sa huitième édition, la course de type cross-country XC des Boisés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le 27 septembre 2025;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cet événement a été présenté aux parties concernées;

ATTENDU la recommandation du 4 mars 2025 de la Commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre Azimut XC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la course de type cross-country XC des Boisés 2025, qui prévoit une contribution de 6 000 \$, un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel de la part de la Ville;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

9.7 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2024-2025 – recommandation de paiement

154-03-2025

ATTENDU QUE la résolution 355-07-2024 approuvait la tarification du hockey mineur de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison d'hiver 2024-2025 et autorisait la subvention municipale pour les résidents de la Ville;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairinois et prairquoises inscrits pour la saison hiver 2024-2025;

Catégorie	Quantité	Tarification	Montant
M7 (4-5-6 ans)	4	315 \$	1260 \$
M9 (7-8 ans)	6	545 \$	3270 \$
M11 (9-10 ans)	8	570 \$	4560 \$
M13 (11-12 ans)	10	610 \$	6100 \$
M15 (13-14 ans)	6	610 \$	3660 \$
M18 (15-16-17 ans)	8	610 \$	4880 \$
TOTAL :			23 730 \$

ATTENDU QUE monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et que celui-ci recommande le paiement d'un total de 42 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree sa contribution sur les inscriptions pour la saison d'hiver 2024-2025 totalisant 23 730 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Fête nationale du Québec 2025 – Programme d'assistance financière – demande

155-03-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2025;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière aide le ministère dans la gestion du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ou monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs, soient autorisés à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière pour l'organisation des festivités la Fête nationale du Québec 2025.

10.2 Fête nationale 2025 – programmation – spectacle famille

156-03-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour le volet familial de la Fête nationale 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 21 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir le spectacle *Imagine Si* avec Fredo le magicien auprès des productions Josée Allard au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du spectacle famille de la Fête nationale qui aura lieu le 23 juin 2025;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ou monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.3 Fête nationale 2025 – sonorisation et éclairage – mandat

157-03-2025

ATTENDU QU'un soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage est nécessaire dans le cadre de la Fête nationale 2025;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs datée du 4 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Groupe Kloda Focus inc. le mandat de soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre de la Fête nationale 2025, pour un montant de 12 800 \$, taxes en sus;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

10.4 Programmation culturelle – été 2025 – Rendez-vous Famille

158-03-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour la programmation des Rendez-vous Famille 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 21 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des Rendez-Vous Famille 2025 telle que proposée et de procéder à l'embauche des artistes qui y sont mentionnés, soit :

Date	Titre	Compagnie	Cachet
3 juillet	Le Chant Botté (Comédie musicale de marionnettes)	Théâtre deux mains	1000 \$ + tx
10 juillet	Petits Mots pour Grands Enfants (Musique avec Jérôme Charlebois et Annie Roy)	Productions Garou inc.	1800 \$ + tx
17 juillet	Musique classique	Spectacle présenté par Festival de Lanaudière - Musique classique	Tarif déjà entériné dans la résolution 627-12-2024

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, ou Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.5 Programmation des contes de la bibliothèque – été 2025 – autorisation

159-03-2025

ATTENDU QUE la bibliothèque a déposé sa programmation pour les contes présentés dans les parcs à l'été 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 21 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des contes de la bibliothèque et d'autoriser leur tenue dans les parcs municipaux à l'été 2025 telle que proposée, soit :

Date	Titre	Parc
25 juin	Regarde... Un Oiseau	Boisée du Carrefour
9 juillet	L'Art en Forêt	Parc des Saules
6 août	La Course des Escargots	Parc J.M. Bertrand

QUE les contes se déroulent à la bibliothèque en cas de pluie.

10.6 Bibliothèque – projet Une histoire pour toi et moi

160-03-2025

ATTENDU QUE madame Daphnée Trudel, coordonnatrice de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies, présente un nouveau projet intitulé *Une histoire pour toi et moi*, qu'elle souhaite déployer avec des aînés bénévoles de la bibliothèque;

ATTENDU QUE ce projet vise à créer un lien intergénérationnel en mettant en relation des enfants du premier cycle du primaire avec des bénévoles pour des sessions de lecture;

ATTENDU QUE les enfants auront l'opportunité de découvrir la littérature jeunesse, de développer leur écoute et leur capacité à interpréter des histoires, tandis que les bénévoles pourront s'approprier cette littérature, améliorer leurs compétences de narration et partager des moments de plaisir avec les jeunes participants;

ATTENDU QUE le projet inclut une formation pour les bénévoles afin de les préparer à l'animation des sessions de lecture, ainsi que des moments de partage entre eux pour échanger sur les livres sélectionnés et les expériences vécues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer la mise en place du projet intergénérationnel *Une histoire pour toi et moi* coordonné par madame Daphnée Trudel, coordonnatrice de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies.

10.7 Bibliothèque – abolition des frais de réservations

161-03-2025

ATTENDU QUE, parmi les bibliothèques de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies est la seule à maintenir des frais de réservations;

ATTENDU QUE cette pratique va à l'encontre du principe d'accessibilité universelle qui sous-tend l'ensemble des services offerts par la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Commission du développement culturel et des communications recommande la suppression des frais de réservation de 0,50 \$ par transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la suppression des frais de réservation pour les abonné.e.s de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies, et ce, en date du 21 février 2025.

10.8 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – colloque annuel – inscription

162-03-2025

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) qui se tiendra à Victoriaville, du 28 au 30 mai 2025;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 595 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les coûts afférents, s'il y a lieu.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

163-03-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse